

Paris, le 12 janvier 2017

**EUROSIC PREND ACTE DE L'ARRÊT DE LA COUR D'APPEL DE PARIS
QUI REJETTE LES RECOURS FORMES PAR GECINA ET L'ADAM**

Eurosic se félicite de l'arrêt de la Cour d'Appel de Paris rendu ce jour qui déboute les demandeurs, Gecina et l'Adam, de leur recours contre la décision du 10 août 2016 par laquelle l'AMF avait rejeté leurs demandes de retrait de sa décision de conformité du 26 avril 2016 sur l'offre publique initiée par Eurosic sur les titres de la société Foncière de Paris.

L'offre publique d'Eurosic sur Foncière de Paris avait rencontré un très large succès, Eurosic détenant près de 99% de son capital.

Dans ce contexte, Eurosic va pouvoir continuer à se concentrer pleinement sur l'intégration de Foncière de Paris et de ses équipes et créer ainsi l'une des toutes premières foncières tertiaires en France avec un patrimoine de près de 7 milliards d'euros.

Eurosic a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre du retrait obligatoire des titres Foncière de Paris dans les prochains jours, aux mêmes conditions financières que celles de l'offre publique clôturée le 28 octobre 2016.

A propos d'Eurosic

Eurosic est une société d'investissement immobilier cotée (SIIC) avec un patrimoine évalué à plus de 6,7 milliards d'euros¹ (5,8 milliards d'euros en quote-part de détention) principalement composé de bureaux, situés à Paris, en région parisienne et dans les grandes métropoles régionales.

L'action Eurosic est cotée à Euronext Paris - Compartiment A sous le code ISIN FR0000038200.

Relations investisseurs et presse

Eurosic
Nicolas Darius
Directeur Finances
Tél : +33 1 45 02 24 73
n.darius@eurosic.fr

Pour plus d'informations : www.eurosic.fr

¹ 30 juin 2016, *proforma* de l'acquisition de Foncière de Paris